

GUIDE TECHNIQUE :
**Comment concilier aménagement du territoire
et préservation de la ressource en eau et des milieux
aquatiques ?**

**SAGE
LEZ-MOSSON-
ÉTANGS PALAVASIENS**



PRÉAMBULE

La prise en compte du développement durable par les politiques publiques d'aménagement du territoire est essentielle pour préserver la qualité de notre environnement et des ressources naturelles.

L'exercice de planification qui se décline dans les documents d'urbanisme doit en conséquence intégrer la préservation de l'environnement, dont la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques est une composante.

Ainsi les schémas de cohérence territoriale (SCOT) constituent un relai majeur pour assurer l'intégration des enjeux et des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE est un document de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens qui donne les orientations à prendre en compte pour garantir un développement du territoire compatible avec le bon état des eaux.

Cette démarche relève tout autant d'un aspect réglementaire, par la mise en compatibilité des SCOT avec les objectifs et dispositions de mise en compatibilité du SDAGE et du SAGE, que d'un engagement volontaire des acteurs publics en faveur d'une politique et d'une gestion durable et équilibrée.

Dans cette perspective, le présent guide a été conçu pour faciliter l'appropriation du SAGE par les collectivités et le passage à l'action.

Il est adossé aux autres documents constitutifs du SAGE (Plan d'aménagement et de gestion durable, Règlement et Atlas cartographique) consultables sur le site Internet du SYBLE (www.syble.fr).

Pédagogique et pratique, il a été conçu comme une boîte à outils pour vous aider à appliquer les objectifs et les dispositions du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Les clefs techniques, juridiques et opérationnelles vous sont ainsi données pour décliner le SAGE de la manière la plus efficace possible dans vos documents d'urbanisme.

LE GUIDE EST COMPOSÉ DE TROIS PARTIES :

- Partie 1: le guide aborde la portée juridique du SAGE, rappelant que les SCOT doivent être compatibles avec les objectifs du SAGE et certaines de ses dispositions, nommées *dispositions de mise en comptabilité*.
- Partie 2: pour chaque partie du SCOT, le guide décline les objectifs et éléments du SAGE à intégrer. Il distingue ce qui relève d'une obligation (disposition de mise en comptabilité) de ce qui relève d'une recommandation (disposition de programmation).
- Partie 3: cette partie est composée d'un ensemble de fiches se rapportant aux quatre grands enjeux du SAGE. Chaque fiche décline un objectif du SAGE et précise les moyens concrets pour l'intégration des dispositions du SAGE.



PARTIE I RAPPEL SUR LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE

I. L'ARTICULATION ENTRE LE SCOT ET LE SAGE	8
II. LA PORTEE JURIDIQUE DU SAGE	9



PARTIE II LE CONTENU DU SCOT

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION	19
II. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	23
III. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS	24



PARTIE III FICHES THEMATIQUES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES THÉMATIQUES	28
FICHE 1 À 12	31-50

LISTE DES ABREVIATIONS

.....	51
-------	----

PARTIE I

RAPPEL SUR LA PORTEE
JURIDIQUE DU SAGE

CHAPITRE 1

L'ARTICULATION ENTRE
LE SCOT ET LE SAGE

CHAPITRE 2

LA PORTEE JURIDIQUE
DU SAGE





Chapitre 1

L'ARTICULATION ENTRE LE SCOT ET LE SAGE

Bien qu'il existe un principe de séparation des législations de l'urbanisme et de l'environnement, il est nécessaire d'assurer l'interaction entre les documents de planification de l'urbanisme et ceux de l'eau.

L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, SCOT, PLUi, PLU ou POS valant PLU, est donc l'occasion d'aborder les questions liées à la gestion de l'eau.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et communaux, dont les PLUi, PLU et POS valant PLU. Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, et le respect de l'environnement.

Par ailleurs, à travers ses objectifs et ses prescriptions, le SCOT ne doit pas contredire les objectifs de gestion équilibrée de l'eau comme la gestion durable de la ressource. Il doit ainsi :

- **s'assurer de l'adéquation entre le développement territorial et les ressources disponibles (quantité et qualité des ressources en eau) ;**
- **définir des prescriptions qui permettent de préserver les milieux aquatiques et humides, leurs fonctionnalités et leur qualité.**

Le SAGE, dont le domaine d'application n'est pas directement l'urbanisme, ne crée pas de réglementation liée à l'occupation des sols mais infléchit, voire encadre, les documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte des problématiques de l'eau.

Il convient donc, pour les acteurs de l'urbanisme, de veiller :

- **à une bonne intégration des éléments de connaissance identifiés dans le SAGE ;**
- **à une bonne retranscription des objectifs et des dispositions du SAGE, en particulier de ses dispositions de mise en compatibilité.**



Chapitre 2

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Les dispositions de mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme que sont les SCOT, les PLUi, PLU et les POS valant PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE, si nécessaire, avec les objectifs et les dispositions de mise en compatibilité qui figurent dans le SAGE.

Le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ayant été approuvé par le préfet de l'Hérault le 15 janvier 2015, les documents d'urbanisme doivent être compatibles au SAGE au plus tard au 15 janvier 2018.

Le rapport de compatibilité implique que les objectifs du SAGE doivent être respectés dans les plans d'aménagement.

Le SAGE fixe des objectifs à respecter, il n'impose pas les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Des exemples de moyens sont précisés dans le présent guide pour illustrer la manière dont peuvent être atteints les objectifs. Ces exemples constituent de simples pistes de travail permettant d'orienter les collectivités en charge de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Ainsi, le rapport de présentation n'exige pas que les plans d'aménagement respectent scrupuleusement toutes les prescriptions du SAGE, mais plutôt qu'ils ne fassent pas obstacle à ses orientations générales.

Dans le PAGD, il existe 4 dispositions de mise en compatibilité, relatives à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, applicables aux documents d'urbanisme :

- la disposition A.1-1 relative à la **préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), de l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;**
- la disposition B.2-1 liée à la **préservation des zones d'expansion de crue ;**
- la disposition C.3-1 concernant la **préservation des ressources en eau sur le plan quantitatif ;**
- la disposition D.4-1 relative à la **préservation de la qualité des ressources en eau.**

Pour les communes couvertes par un SCOT, le PLUi, PLU ou le POS valant PLU doit être compatible ou rendu compatible avec le SCOT, qui est lui-même compatible avec le SAGE. Le rapport de compatibilité entre le SAGE et le document d'urbanisme communal est donc indirect. Pour les communes non couvertes par un SCOT, le PLU ou le POS valant PLU doit être compatible ou rendu compatible avec le SAGE.

Les dispositions de programmation

Les dispositions de programmation regroupent des actions, mesures de gestion, de sensibilisation, d'amélioration de la connaissance et d'animation à mettre en œuvre pour faciliter l'atteinte des objectifs déclinés dans le SAGE.

Ces dispositions n'ont pas de valeur juridique, mais apportent une dimension stratégique et pédagogique. Elles constituent des outils opérationnels sensés guider l'action publique et indiquer les priorités d'actions en matière de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces dispositions ne comportent pas d'obligation de traduction dans les documents d'urbanisme. Elles permettent d'orienter la collectivité dans son projet de développement, depuis le diagnostic du territoire jusqu'à l'élaboration de la politique globale d'aménagement.

Leur mise en œuvre peut s'effectuer notamment via les documents d'urbanisme qui tiendront compte des objectifs de bonne gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

32 dispositions de programmation, développées ci-après, sont en lien avec l'aménagement du territoire.

Tableau de synthèse des objectifs généraux, de leurs déclinaisons et des dispositions de mise en compatibilité

- Compatibilité des SCOT avec le SAGE -

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

• Le contenu du SCOT

Cette partie du guide est divisée en 3 chapitres, correspondant au contenu du SCOT :

- chapitre 1 : **Le rapport de présentation**
- chapitre 2 : **Le projet d'aménagement et de développement durable**
- chapitre 3 : **Le document d'orientations et d'objectifs**

Pour chacun de ces 3 documents, le guide présente les objectifs et dispositions du SAGE, ainsi que des pistes de travail pour les intégrer au SCOT.

• Des fiches thématiques

Cette partie du guide est constituée de fiches thématiques qui reprennent les objectifs du SAGE. Ils sont regroupés au sein des 4 grands enjeux du SAGE :

- Préservation des milieux aquatiques et humides
- Gestion des risques d'inondation dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et humides
- Gestion quantitative
- Préservation et amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Chaque fiche reprend l'enjeu du SAGE, l'objectif général, sa déclinaison en sous-objectif, les dispositions de mise en compatibilité à respecter et les dispositions de programmation qui y sont liées.

Les dispositions de mise en compatibilité, avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles, et les dispositions de programmation sont distinguées par un code couleur spécifique présenté ci-dessous.



Pour chaque fiche, le guide recense des pistes de travail pour faciliter la déclinaison des mesures du SAGE dans les SCOT.

Cependant, le guide n'est pas exhaustif. D'autres moyens peuvent être mis en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE, dans le respect des Codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Objectifs généraux	Déclinaisons des objectifs généraux	Dispositions de mise en compatibilité (MeC) Dispositions de programmation
A - PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, DES ZONES HUMIDES ET DE LEURS ECOSYSTEMES POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	A.1 INTEGRER LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (COURS D'EAU ET LAGUNES), DES ZONES HUMIDES ET DES MILIEUX COTIERS ET LITTORAUX DANS LES PLANS ET PROJETS D'AMENAGEMENT	<p>MeC</p> <p>A.1-1 Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>A.1-2 – 1° Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides</p>
	A.2 AMELIORER LE NIVEAU DE CONNAISSANCE POUR MIEUX PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES (COURS D'EAU ET LAGUNES), LES ZONES HUMIDES ET LES MILIEUX COTIERS ET LITTORAUX	
	A.3 RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES	<p>A.3-1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques</p> <p>A.3-2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides</p> <p>A.3-3 Améliorer la continuité écologique sur le bassin versant</p> <p>A.3-4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau</p> <p>A.3-5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques</p>
	A.4 MAINTENIR OU RESTAURER LES ECHANGES HYDRAULIQUES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES DES LAGUNES ET A L'AMELIORATION DE LEUR QUALITE	A.4-3 Améliorer les échanges sédimentaires et hydrauliques dans les systèmes lagunaires

A - PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES, DES ZONES HUMIDES ET DE LEURS ECOSYSTEMES POUR GARANTIR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	A.5 ENCADRER LES USAGES POUR VEILLER A LA NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	<p>A. 5-1 Maîtriser le phénomène de cabanisation</p> <p>A.5-2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs</p>
	A.6 PRESERVER LA BIODIVERSITE, NOTAMMENT LES ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET PATRIMONIAL, ET AMELIORER LA CONNAISSANCE	
	A.7 INFORMER, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	

B - CONCILIER LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION AVEC LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	B.1 RENFORCER LA COHERENCE DES DEMARCHES DE PREVENTION DES INONDATIONS AVEC LES OBJECTIFS DU SAGE	
	B.2 ASSURER LA GESTION DE LA REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION EN INTEGRANT LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	<p>MeC</p> <p>B. 2-1 Préserver les zones d'expansion de crue dans les plans d'aménagement</p> <p>B.2-3 Préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>B.2-5 Contrôler les remblais réalisés dans les zones inondables, y compris les remblais non encadrés par le régime IOTA</p> <p>B.2-6 Concevoir l'aménagement du territoire en intégrant l'évolution des risques liés au changement climatique</p> <p>B.2-8 Réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bâti</p> <p>B.2-9 Développer la maîtrise foncière des zones inondables, notamment des zones d'expansion de crue</p> <p>B.2-10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue</p>
	B.3 CONCILIER LA GESTION DU RUISSELLEMENT URBAIN ET AGRICOLE AVEC LES OBJECTIFS DU SAGE	<p>B.3-1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme</p> <p>B.3-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement</p>

B - CONCILIER LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION AVEC LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	B.4 APPROFONDIR LA CONNAISSANCE SUR LES RISQUES, ASSURER LEUR COMMUNICATION ET LEUR DIFFUSION	B.4-2 Développer et diffuser la connaissance sur l'aléa de submersion marine en intégrant le changement climatique B.4-3 Développer la culture et la transmission de la mémoire du risque B.4-5 Développer et améliorer la capacité de gestion de crise
---	---	---

C - ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF ET LE PARTAGE DE LA RESSOURCE NATURELLE ENTRE LES USAGES POUR EVITER LES DESEQUILIBRES QUANTITATIFS ET GARANTIR LES DEBITS BIOLOGIQUES	C.1 ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU A TRAVERS DES OBJECTIFS DE BON ETAT ET LE PARTAGE ENTRE LES DIFFERENTS USAGES	
	C.2 AMELIORER L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN TENANT COMPTE DES BESOINS DES MILIEUX ET FAVORISER LES USAGES DURABLES	C.2-1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable C.2-4 Optimiser les prélèvements dans les projets sous maîtrise d'ouvrage publique
	C.3 RENFORCER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	MeC C.3-1 Préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement C.3-3 Sécuriser l'alimentation en eau potable en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable C.3-4 Identifier et protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
	C.4 AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DES HYDROSYSTEMES ET SUR LES USAGES PRELEVEURS ET LA PARTAGER	

D- RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX EN PREVENANT LA DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	D.1 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET POURSUIVRE LES EFFORTS EN ASSAINISSEMENT POUR LIMITER L'EUTROPHISATION, LES POLLUTIONS ORGANIQUES ET BACTERIOLOGIQUES	D.1-1 Maintenir l'exigence de haute qualité des systèmes d'assainissement collectif et anticiper l'avenir D.1-2 Améliorer l'abattement du phosphore et/ou des nitrates dans les dispositifs d'assainissement collectif
---	---	---

D- RECONQUERIR ET PRESERVER LA QUALITE DES EAUX EN PREVENANT LA DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		D.1-3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux D.1-4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants D.1-5 Améliorer la valorisation des sous-produits de l'assainissement et éviter leur épandage dans les zones fragiles
	D.2 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES ET FAVORISER LES USAGES DURABLES	D.2-5 Lutter contre la pollution phytosanitaire
	D.3 RECONQUERIR LA QUALITE DES MASSES D'EAU EN METTANT EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION	
	D.4 RENFORCER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU EN INTEGRANT LES OBJECTIFS DE PRESERVATION, DE NON DEGRADATION ET DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LES PLANS ET PROJETS D'AMENAGEMENT	MeC D.4-1 Aménager durablement le territoire en préservant la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement
	D.5 AMELIORER LA GESTION DU RUISSELLEMENT URBAIN ET AGRICOLE POUR LIMITER LEURS IMPACTS SUR LA QUALITE DE L'EAU	
	D.6 MAINTENIR ET AMELIORER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU A USAGE D'EAU POTABLE	D.6-1 Sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage D.6-2 Identifier et préserver les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable
	D.7 AMELIORER LE SUIVI QUALITATIF DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES, AINSI QUE DES LAGUNES ET DE LA MER, ET DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DES POLLUTIONS	

PARTIE II

LE CONTENU DU SCOT

CHAPITRE 1

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

CHAPITRE 2

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

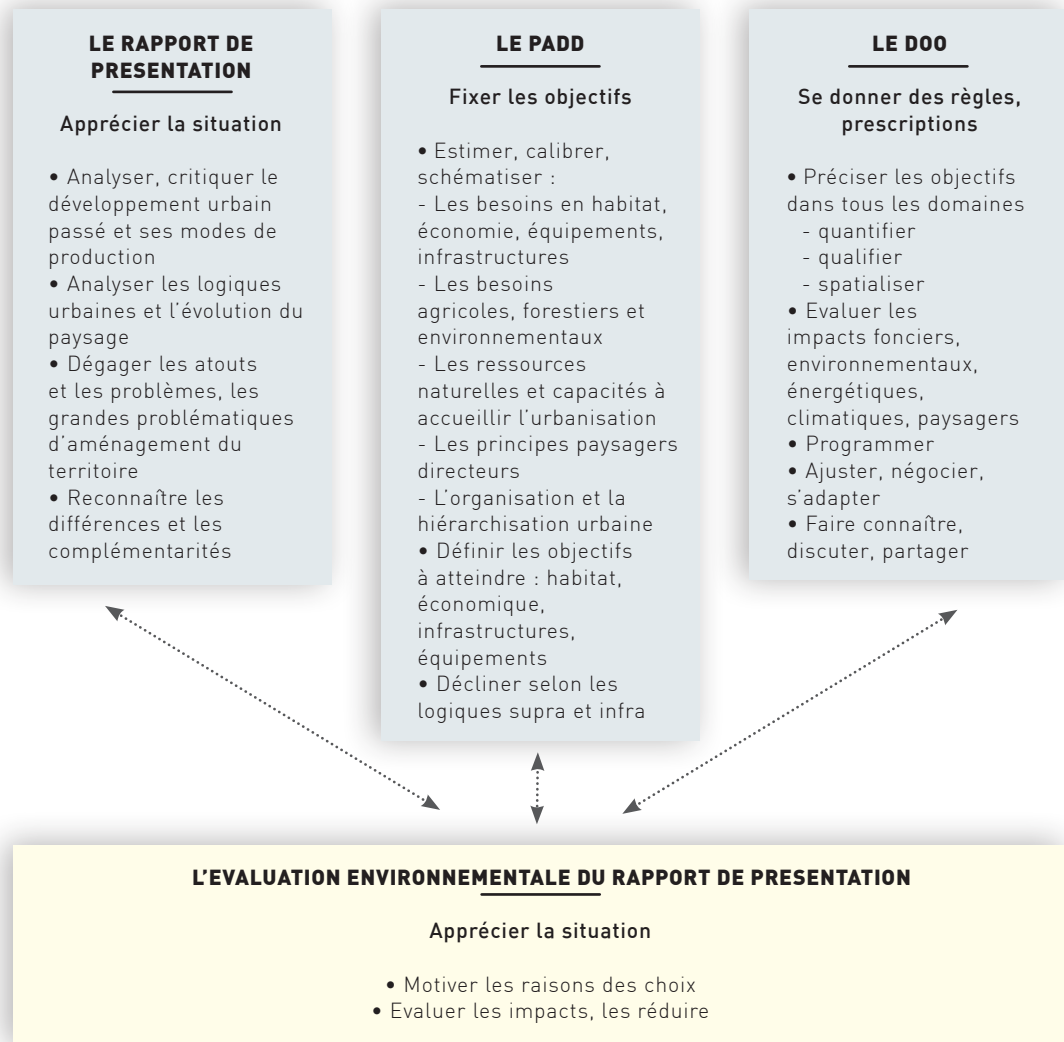
CHAPITRE 3

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS
ET D'OBJECTIFS



Le SCOT contient 3 documents :

- **Un rapport de présentation**, qui contient notamment un diagnostic du territoire, une synthèse des éléments qui ont conduit à l'élaboration du SCOT et une évaluation environnementale ;
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;**
- **Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**, qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5ha...).



Chapitre 1

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport de présentation est la pièce d'information et d'explication du SCOT : il présente, détaille et explique l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PADD et le DOO.

Le rapport de présentation comporte :

- Le diagnostic ;
- Les différents scénarii envisagés ;
- La synthèse des enjeux identifiés et hiérarchisés ;
- L'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ;
- L'évaluation environnementale.

Les éléments de connaissance dans le domaine de l'eau et les actions mises en œuvre pour répondre aux enjeux sont souvent importants sur un territoire. Le SCOT pourra ainsi reprendre cette base de travail pour établir le rapport de présentation.

Les SCOT devront être compatibles avec les dispositions de mise en compatibilité du SAGE. Ainsi, le rapport de présentation devra être compatible avec les objectifs du SAGE.

Diagnostic

Dans le diagnostic, le rapport de présentation pourra regrouper l'ensemble des **études et des éléments de connaissance et d'analyse du territoire**. Pour élaborer cet état initial de l'environnement, il s'agira notamment d'identifier les compartiments à préserver que sont :

- Les **cours d'eau**
- L'**espace minimum de bon fonctionnement** des cours d'eau ou, *a minima*, une bande tampon de part et d'autre de tous les cours d'eau suffisante pour englober l'espace minimum de bon fonctionnement (cf. disposition A.1-1 du SAGE)
- Les **ripisylves** (A.1-1)
- Les **zones humides** et leur **espace de fonctionnalité** (A.1-1)
- Les **lagunes** (A.1-1)
- Les **zones d'expansion de crue** (B.2-1)
- Les **zones inondables** : zones rouges et bleues des PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation), zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) (B.2-3)
- Les **axes, couloirs et éléments du paysage** structurant à l'échelle des sous-bassins versants et jouant un rôle vis-à-vis du ruissellement (B.3-2 et D.5-2)
- Les **zones de sauvegarde** (D.6-2) et les **périmètres de protection de captage d'eau potable** (D.6-1)

Synthèse des différents scénarii envisagés

Dans la synthèse des différents scénarii envisagés, le rapport de présentation pourra dresser une analyse prospective en se basant sur l'évolution tendancielle du SAGE. Les principaux facteurs d'évolution à prendre en considération quant à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques sont présentés dans le tableau suivant :

Facteurs d'évolution du territoire	Analyse tendancielle	Impact(s) ou risques d'impacts sur les ressources	Impact(s) sur les milieux aquatiques et les zones humides
Démographie	Forte augmentation d'ici 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des consommations d'eau • Dysfonctionnement et saturation des réseaux et systèmes d'assainissement • Pollutions diffuses et toxiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation des milieux naturels aquatiques • Disparition des zones humides et des ripisylves • Eutrophisation des étangs
Urbanisation	Développement des zones urbaines hors Montpellier : développement de ZAC, menaces sur les secteurs amont, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Pression de prélèvement sur les ressources en eau • Pression sur les systèmes d'assainissement • Baisse de la qualité de l'eau • Réduction des zones d'expansion de crue • Ruissellement pluvial et augmentation du risque d'inondation • Diminution de la capacité auto-épuratoire des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des cours d'eau • Disparition des zones humides • Perte de la fonctionnalité des espaces liés à l'eau (ripisylve, zones humides, etc.) • Perte en biodiversité • Augmentation des équipements lourds de protection contre les inondations
Equipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Autoroute A9 • LGV • Tram • Développement portuaire (Palavas-les-Flots, projet sur le Lez) • ZAC • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques de pollution diffuse et accidentelle • Diminution de la capacité auto-épuratoire des milieux aquatiques • Augmentation des consommations d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des zones humides • Perte de la fonctionnalité des espaces liés à l'eau • Dégradation des milieux aquatiques, y compris littoraux et augmentation de l'érosion du trait de côte • Augmentation des risques de pollution diffuse et accidentelle
Aqua Domitia	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation globale de la consommation d'eau • Mutation agricole • Urbanisation nouvelle • Réduction des prélèvements dans les ressources locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation potentielle des consommations d'eau • Augmentation du risque de pollution diffuse induit par les activités agricoles • Transferts potentiels de polluants via l'eau du Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des milieux aquatiques et humides • Menaces sur les lits mineurs et sur les lits majeurs en phase travaux • Modification du paysage
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage de la vigne • Nouvelles pratiques agricoles • Mutation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des consommations d'eau • Risques de pollution diffuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des milieux aquatiques et humides

Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation moyenne des températures • Modification du régime des pluies (étiages plus sévères, épisodes pluvieux plus intenses et fréquents) • Elévation du niveau de la mer • Augmentation de la fréquence et de la violence des tempêtes • Augmentation du stress hydrique subi par la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> • Etiages plus sévères • Diminution de la dilution des polluants • Augmentation de l'irrigation et de la pression exercée sur les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la température des cours d'eau et perturbation des milieux naturels aquatiques et humides • Acidification de la mer • Crues plus importantes, augmentation des dommages
-----------------------	---	--	---

Le rapport de présentation pourra également exposer les raisons qui ont présidé aux choix du projet.

Pour expliquer les raisons pour lesquelles les projets alternatifs ont été écartés, au regard des objectifs de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques et humides, le rapport de présentation pourra comporter une analyse des choix retenus sur les différents critères suivants :

- prise en compte des milieux naturels aquatiques (cours d'eau et leur espace minimum de bon fonctionnement, zones humides et leur espace de fonctionnalité, lagunes) (A.1-1)
- prise en compte des zones d'expansion de crue (B.2-1)
- prise en compte des zonages définis pour les risques d'inondation (zones rouges et bleues des PPRi, zones inondables de l'AZI) (B.2-3)
- prise en compte des prescriptions du schéma directeur des eaux pluviales (B.3-1)
- détail des ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable et prise en compte des prescriptions des schémas d'alimentation en eau potable (C.3-1)
- analyse de l'évolution de la population au regard avec les ressources disponibles (C.3-1)
- analyse de la capacité de collecte et de traitement de la pollution domestique par les installations existantes ou de futures installations à créer (D.1-1 et D.4-1)
- analyse de la capacité des milieux naturels à recevoir et traiter les eaux usées traitées rejetées, en tenant compte de l'apport supplémentaire de population prévu dans le PADD (D.4-1)
- démonstration que les perspectives de développement respectent le zonage d'assainissement (D.4-1)

Il pourra également fournir une analyse de la consommation des espaces naturels au cours des 10 dernières années en se basant sur les éléments de connaissance disponibles afin de justifier les objectifs de limitation de la consommation d'espaces énoncés dans le DOO.

Synthèse des enjeux

Dans la synthèse des enjeux, le rapport de présentation définira et hiérarchisera les enjeux.

Pour la préservation des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau, pourront être repris les enjeux suivants :

- **La préservation et restauration des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes**

Les milieux aquatiques remarquables du territoire sont menacés par l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels. Préserver et reconquérir les milieux aquatiques est une priorité pour garantir durablement leur bon fonctionnement et satisfaire les usages.

- **La gestion des risques d'inondation dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et humides**

La programmation des actions de prévention et de gestion des inondations doit permettre de préserver les lits majeurs et les zones d'expansion de crue avec la protection des populations. Il s'agit là d'intégrer le fonctionnement naturel des cours d'eau et le ruissellement pluvial dans la lutte contre les inondations.

- **La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages**

La nature méditerranéenne des cours d'eau et le contexte karstique rend notre territoire particulièrement vulnérable aux étiages. La recherche d'un équilibre entre les besoins et la ressource disponible passe prioritairement par la régulation des besoins, nécessitant de coordonner les politiques de développement du territoire.

- **La restauration et le maintien de la qualité des eaux**

L'amélioration de la qualité des eaux par les progrès réalisés en matière d'assainissement domestique ne garantit pas le maintien de cette qualité face à la pression anthropique toujours en augmentation. La poursuite des efforts en assainissement domestique, la réduction des flux de pollution diffuse sont nécessaires pour reconquérir durablement la qualité de l'eau.



Chapitre 2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PADD met en lumière les grandes orientations dont découlent les prescriptions du DOO. Il fixe les objectifs des politiques publiques locales en matière d'urbanisme, d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de loisirs, de protection des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation des continuités écologiques de sorte à établir la colonne vertébrale du projet de territoire. Il comporte :

- une stratégie identifiée déclinée en grandes orientations ;
- les représentations graphiques illustrant le projet.

Les SCOT devront être compatibles avec les dispositions de mise en compatibilité du SAGE. Ainsi, le PADD devra être compatible avec les objectifs du SAGE.

Stratégie

Dans la stratégie, le PADD pourra reprendre les enjeux et les objectifs généraux du SAGE en les associant aux objectifs des politiques publiques en matière de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages ; de préservation des ressources naturelles ; de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (cf. Tableau de synthèse des objectifs généraux, de leurs déclinaisons et des dispositions de mise en compatibilité).

Représentations graphiques illustrant le projet de territoire

Dans les représentations graphiques illustrant le projet de territoire, le PADD pourra retranscrire les éléments identifiés dans le SAGE pour être préservés :

- Les **milieux aquatiques et humides**. Identifier *a minima* les **cours d'eau**, les **zones humides**, les **lagunes** et, si possible, l'**espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau** (A.1-1), et l'**espace de fonctionnalité des zones humides** (disposition A.1-2 – 1°)
- Les **zones d'expansion de crue** (B.2-1) et les **zones inondables** : zones rouges et bleues des PPRI, zones inondables de l'AZI (B.2-3)
- Les **zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable** actuelle ou future, dites zones de sauvegarde (D.6-2), et les **périmètres de protection de captage d'eau potable** (D.6-1).

Articulation du schéma avec les autres documents et plans

Dans l'articulation du schéma avec les autres documents et plans, le rapport de présentation indiquera le rapport de compatibilité au SAGE des documents locaux d'urbanisme que sont les SCOT, les PLU et les POS valant PLU :

- En cas de SCOT approuvé, le rapport de compatibilité doit être analysé par rapport au SCOT (intégrateur depuis la loi ALUR).
- En l'absence de SCOT approuvé, la compatibilité porte sur le SAGE.

Évaluation environnementale

Dans l'évaluation environnementale, le rapport de présentation analysera la compatibilité du SCOT avec le SAGE. L'analyse de la compatibilité portera sur le respect des objectifs généraux et des dispositions de mise en compatibilité du SAGE dans le SCOT et la manière dont ils ont été déclinés (cf. Tableau de synthèse des objectifs généraux, de leurs déclinaisons et des dispositions de mise en compatibilité).

Il définira des indicateurs de suivi qui serviront de base à l'évaluation des SCOT durant les six années suivant son application. Ils doivent permettre d'identifier à un stade précoce les effets imprévus du SCOT afin d'envisager, si nécessaire, des mesures appropriées.

Des indicateurs d'analyse portant sur la consommation des espaces naturels aquatiques et humides, l'adéquation entre la capacité d'accueil du territoire (quantités des ressources en eau, capacités épuratoires des milieux) et la dynamique d'évolution pourront notamment être produits.



Chapitre 3

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le DOO décline les objectifs définis dans le PADD en objectifs à réaliser, moyens d'actions et prescriptions. Il s'agit du document opposable du SCOT, s'imposant aux documents de planification, de coordination et de programmation inférieurs.

Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Il fait notamment apparaître avec précision et visibilité :

- les espaces, sites naturels, agricoles et forestiers à protéger. A ce titre, il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en état des continuités écologiques ;
- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace ;
- Les actions à mener en matière de logements sociaux (mixité), d'équipements commerciaux, d'entrées de ville et de paysages à protéger.

Il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation, pour les constructions, travaux, installations et aménagements, à respecter notamment des performances environnementales renforcées.

Les SCOT devront être compatibles avec les dispositions de mise en compatibilité du SAGE. Ainsi, le DOO devra être compatible avec les objectifs du SAGE.

Objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement

Dans les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, le DOO déterminera les conditions d'un développement équilibré et garantissant la préservation des sites naturels aquatiques, agricoles et forestiers. Il veillera à ce titre à la préservation des espaces naturels aquatiques et humides.

Il pourra identifier les éléments à préserver que sont :

- Les **cours d'eau** et leur **espace minimum de bon fonctionnement** ou, *a minima*, une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau permettant d'assurer leur bonne fonctionnalité (disposition A.1-1)
- Les **ripisylves** (A.1-1)
- Les **zones humides** et leur **espace de fonctionnalité** (A.1-1 et A.1-2 - 1°)
- Les **lagunes** (A.1-1)
- Les **zones d'expansion de crue** (B.2-1)
- Les **zones inondables** : zones rouges et bleues des PPRI, zones inondables de l'AZI (B.2-3)
- Les **zones de sauvegarde** (D.6-2)

- Les **axes, couloirs et éléments du paysage** jouant un rôle vis-à-vis du ruissellement (B.3-2 et D.5-2)
- Les **zones de protection futures pour la ressources en eau**, appelées zones de sauvegarde (C.3-4) et **les périmètres de protection de captage d'eau potable** (D.6-1).

Objectifs de protection des espaces, sites naturels et forestiers

Dans les objectifs de protection des espaces, sites naturels et forestiers, le DOO déterminera les espaces et sites naturels aquatiques, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il pourra en définir la localisation ou la délimitation. *A minima*, les **éléments obligatoires suivants** figureront (dispositions de mise en compatibilité du SAGE) : les **cours d'eau** et leur **espace minimum de bon fonctionnement**, les **zones humides**, les **lagunes** (disposition A.1-1) et les **zones d'expansion de crue** (disposition B.2-1). Sur ces espaces, il pourra interdire l'implantation d'installations ou d'aménagements pouvant constituer des enjeux susceptibles de remettre le bon fonctionnement de ces milieux.

Dans les secteurs à urbaniser, il est recommandé que cette cartographie soit précise pour éviter tout aménagement incompatible avec les milieux aquatiques et humides à préserver.

Il précisera les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Par exemple, il pourra intégrer ces zones dans les trames vertes et bleues.

Afin de bien les préserver, le DOO demandera aux documents locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi) de cartographier ces différents espaces à la parcelle.

Objectifs chiffrés de consommation de l'espace

Dans les objectifs chiffrés de consommation de l'espace, le DOO définira des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée au respect de performances environnementales renforcées pour les constructions, travaux, installations et aménagements.

Il pourra inscrire des principes d'aménagement qualitatifs pour **limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire le ruissellement** (dispositions B.3-2 et D.5-2). Par exemple, il pourra préconiser :

- L'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (B.3-2 et D.5-2)
- La prise en compte du sous-bassin versant en amont de projets d'aménagement.

PARTIE III

FICHES THÉMATIQUES



FICHE 1

PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LEUR FONCTIONNALITE

FICHE 2

RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

FICHE 3

ENCADRER LES USAGES ET LA FREQUENTATION DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

FICHE 4

PRESERVER LES ZONES INONDABLES ET ADAPTER LES AMENAGEMENTS AUX ENJEUX DE SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

FICHE 5

GERER LE RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN ET AGRICOLE

FICHE 6

PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES RISQUES D'INONDATION INDUITE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FICHE 7

DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

FICHE 8

INTEGRER LA QUANTITE DE RESSOURCE EN EAU DANS LES PLANS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE 9

OPTIMISER L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

FICHE 10

INTEGRER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES PLANS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

FICHE 11

POURSUIVRE LES EFFORTS REALISES EN ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

FICHE 12

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES



Les fiches thématiques présentées ci-après reprennent les objectifs et dispositions du SAGE.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FICHES THÉMATIQUES

Fiche thématique		Références au SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens			
N°	Intitulé	Objectif général	Déclinaison de l'objectif en sous-objectif	Dispositions rattachées	Cartes correspondantes
1	Préserver les milieux aquatiques et humides	A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité	A.1- Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement	A.1-1 - 1° A.1-2 - 1°	n°4 n°5 n°6
2	Préserver le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité	A.3- Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides A.4- Maintenir ou restaurer les échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes des lagunes et à l'amélioration de leur qualité	A.3-1 A.3-2 A.3-3 A.3-4 A.3-5 A.4-3	/
3	Améliorer la gestion des usages dans les milieux aquatiques et humides	A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité	A.5- Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides	A.5-1 A.5-2	/

4	Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	B.2- Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	B.2-1 B.2-3 B.2-5 B.2-8 B.2-9 B.2-10	n°12 n°13 n°16 n°17
5	Améliorer la gestion du ruissellement pluvial agricole et urbain	B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain et agricole avec les objectifs du SAGE	B.3-1 B.3-2	/
6	Intégrer l'évolution des risques d'inondation induite par le changement climatique	B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	B.2- Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides B.4 Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion	B.2-6 B.4-2	/
7	Développer la culture du risque	B. Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides	B.4 Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion	B.4-3 B.4-5	/

8	Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau	C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques	C.3 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau	C.3-1 C.3-1 C.3-3 C.3-4	/
9	Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et en favorisant les usages durables	C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques	C.2 Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables	C.2-1 C.2-4	/

10	Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	D.4 Renforcer la cohérence entre aménagements et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité dans les plans et projets d'aménagement D.6 Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable	D.4-1 D.6-1 D.6-2	/
11	Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts d'assainissement	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	D.1 Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques	D.1-1 D.1-2 D.1-3 D.1-4 D.1-5	/
12	Lutter contre les pollutions diffuses et favoriser les usages durables	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques	D.2 Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables	D.2-5	/

FICHE 1

PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ET LEUR FONCTIONNALITÉ

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
A- La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes	A- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
A.1- Intégrer la préservation des milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), des zones humides et des milieux côtiers et littoraux dans les plans et projets d'aménagement	A.1-1 – 1° Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau et lagunes), l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides lors de l'élaboration des plans et projets d'aménagement A.1-2 – 1° Réduire l'impact des projets d'aménagement du territoire en appliquant les principes de prévention et de non dégradation des milieux aquatiques et humides
CARTES DU SAGE	
Carte n°4 : Localisation des zones humides Carte n°5 : Réseau hydrographique Carte n°6 : Localisation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité	

OBJECTIF

Préserver les milieux aquatiques et humides : les cours d'eau et leur espace minimum de bon fonctionnement, les zones humides et leur espace de fonctionnalité, les lagunes

Eriger comme principe fondamental la non dégradation des milieux aquatiques et la préservation de leur bonne fonctionnalité

DÉFINITION

Le SAGE introduit la notion d'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau afin de préserver et de restaurer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides, les corridors de communication pour les espèces aquatiques et terrestres (végétation rivulaire), l'équilibre sédimentaire, les zones d'expansion de crue, la capacité d'épuration, les barrières naturelles limitant le transfert des pollutions vers les cours d'eau.

Cet espace, présent sur chaque cours d'eau (tous les cours d'eau dessinés sur les cartes IGN en trait plein et pointillé sont concernés), comprend le lit mineur et une partie du lit majeur.

Il correspond a minima à une bande d'une largeur égale au double de la largeur du lit mineur du cours d'eau, de part et d'autre du lit mineur. Sauf contrainte technique dûment justifiée, la limite inférieure de l'espace minimum de bon fonctionnement, de part et d'autre du lit mineur, est fixée à 2 m et la limite supérieure est fixée à 50 m.

Certains secteurs ne sont toutefois pas concernés par cette notion d'espace minimum de bon fonctionnement :

- Sur les cartes IGN, si des traits (plein ou

pointillé) sont dessinés mais ne correspondent pas dans les faits à des cours d'eau, il appartient aux collectivités, à leurs établissements publics locaux ou aux porteurs de projets de le démontrer.

- **Certains secteurs de cours d'eau ne présentent pas aujourd'hui d'enjeux liés à la préservation de l'espace minimum de bon fonctionnement**, car ils ont fait l'objet de recalibrage important ou d'endiguement (digues classées) avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens à proximité immédiate des cours d'eau. Sur ces secteurs, l'objectif de préservation de l'espace minimum de bon fonctionnement ne s'applique pas. Il appartient aux porteurs de projets publics et privés de démontrer l'absence d'enjeux sur ces secteurs.

Tous les secteurs ne présentant pas le même niveau d'enjeux, une appréciation au cas par cas pourra être réalisée afin d'identifier les enjeux propres au site, de tenir compte de l'ampleur des projets développés et de définir quels aménagements ne sont pas de nature à remettre en cause la bonne fonctionnalité de ces espaces (par exemple, les cheminements doux dans les secteurs de cours d'eau anthropisés ou sur des cours d'eau dépourvus de ripisylve, ...).

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE (au plus tard au 15/01/2018), avec l'objectif de préservation des cours d'eau, de leur espace minimum de bon fonctionnement, des lagunes et des zones humides.

Des exceptions sont toutefois prévues pour :

- Les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les projets d'intérêt général si leur emplacement ailleurs que sur ces espaces est impossible
- Les travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages existants
- Les aménagements de protection contre les inondations des lieux densément urbanisés avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens
- Les installations liées aux systèmes d'assainissement
- Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau
- Les projets qui tendent à améliorer la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des cours d'eau (projets globaux, comme les bassins de compensation à l'imperméabilisation construits a posteriori dans des secteurs déjà urbanisés où de tels ouvrages n'existent pas ou ne suffisent pas et qui tendent à améliorer l'existant).

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles sur les cours d'eau, les lagunes et les zones humides
- Cartographier, si possible, l'espace minimum de bon fonctionnement ou, prévoir une bande tampon de part et d'autre de tous les cours d'eau suffisante pour englober l'espace minimum de bon fonctionnement

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre et décliner les enjeux de préservation des milieux aquatiques et humides définis dans le SAGE
- Localiser, dans les représentations graphiques, les milieux naturels à préserver
- Identifier les milieux aquatiques et humides dans les trames vertes et bleues

↑ Dans le D00

- Cartographier les cours d'eau, les lagunes, les zones humides
- Si possible, cartographier l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau ou, *a minima*, définir une bande tampon le long des cours d'eau

- Dans les secteurs à urbaniser, cartographier avec précision tous les espaces pour éviter tout aménagement incompatible avec leur préservation
- Définir des objectifs de protection de ces espaces
- Intégrer des objectifs de gestion adaptés aux objectifs du SAGE pour tous ces espaces. Par exemple :
 - encourager leur acquisition foncière pour une préservation durable
 - limiter, voire proscrire, l'implantation d'installations ou d'aménagements susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement de ces milieux
- Etendre ces objectifs de protection et de gestion à la préservation de l'intégralité de la ripisylve
- Définir un statut particulier de protection (espaces remarquables, zones de protection, etc.)
- Prévoir la déclinaison de ces objectifs dans les documents locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi) en demandant à ce que ces espaces y soient cartographiés à la parcelle.

Recommandation

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de préservation de l'espace de fonctionnalité des zones humides.

Le SAGE recommande d'intégrer l'espace de fonctionnalité des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles sur l'espace de fonctionnalité des zones humides

↑ Dans le PADD

- Inscrire l'objectif de préservation de ces espaces

↑ Dans le D00

- Cartographier l'espace de fonctionnalité des zones humides
- Intégrer des objectifs de protection et de gestion adaptés.
Par exemple : limiter l'implantation d'installations ou d'aménagements pouvant remettre en cause le bon fonctionnement de ces milieux.

FICHE 2

RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
A- La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes	A- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
A.3- Restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des zones humides	A.3-1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et la végétation rivulaire en intégrant la fonctionnalité des milieux aquatiques A.3-2 Promouvoir la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides A.3-3 Améliorer la continuité écologique sur le bassin versant A.3-4 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau A.3-5 Reconquérir les lits majeurs pour la reconnexion d'annexes hydrauliques A.4-3 Améliorer les échanges sédimentaires et hydrauliques dans les systèmes lagunaires
CARTES DU SAGE	
Carte n°9 : Localisation des ouvrages hydrauliques transversaux Carte n°10 : Localisation des ouvrages hydrauliques à enjeux écologiques Carte n°11 : Présentation de la continuité écologique pour l'anguille	

OBJECTIF

Restaurer les milieux aquatiques et humides pour leur redonner leur fonctionnalité

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de restauration et d'entretien du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Le SAGE recommande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de restauration et d'entretien de la bonne fonctionnalité des cours d'eau, des zones humides et des lagunes pour assurer leur préservation sur le long terme et le maintien de la biodiversité.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le PADD

- Inscrire l'objectif de préservation de ces espaces

↑ Dans le DOO

- Prévoir la remise en état et l'entretien des cours d'eau et de la végétation des berges par la mise en œuvre de plans de gestion établissant un programme d'intervention pluriannuel
- Prévoir la restauration et la gestion durablement des zones humides par la réalisation de plans de gestion spécifiques
- Prévoir l'amélioration de la continuité écologique

des ouvrages hydrauliques présentant des enjeux (cf. Atlas cartographique du SAGE Cartes n°9, 10 et 11)

- Prévoir la restauration du fonctionnement physique du lit et des berges des cours d'eau (restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau)
- Prévoir la restauration du bon fonctionnement des lagunes par la mise en œuvre de plans de gestion visant à assurer leur fonctionnalité et la pérennité des échanges sédimentaires et hydrauliques.

FICHE 3

ENCADRER LES USAGES ET LA FREQUENTATION DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
A- La restauration et la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes	A- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes pour garantir le maintien de la biodiversité et la qualité de l'eau
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
A.5- Encadrer les usages pour veiller à la non dégradation des milieux aquatiques et des zones humides	A.5-1 Maîtriser le phénomène de cabanisation A.5-2 Encadrer la fréquentation et les activités nautiques et de loisirs
OBJECTIF	
Gérer les usages et la fréquentation, encadrer le développement des activités humaines pour préserver les milieux aquatiques et humides et leur naturalité	
DÉCLINAISON DANS LE SCOT	

Recommandation

Les documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs de gestion des activités de loisirs et de lutte contre la cabanisation dans les milieux aquatiques et humides.

Le SAGE recommande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, les objectifs d'encadrement de la fréquentation et des usages et de maîtrise de la cabanisation dans les milieux aquatiques et humides.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les activités présentes et les problématiques liées à la gestion de la fréquentation dans les cours d'eau, lagunes et zones humides
- Intégrer les problématiques de cabanisation et artificialisation des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité : intégrer les éléments de connaissance disponibles, définir les impacts sur les milieux et les leviers d'actions existants

↑ Dans la stratégie du PADD

- Inscrire l'objectif de gestion des usages et de la fréquentation dans et à proximité des milieux naturels aquatiques et humides
- Inscrire l'objectif de lutte contre la cabanisation à proximité des cours d'eau, des lagunes et dans les zones humides

- Identifier ces deux enjeux, en lien avec la cabanisation et l'artificialisation des milieux, dans la planification urbaine

↑ Dans le DOO

- Recommander la réalisation de diagnostics précis lors de l'élaboration des PLU(i)
- Recommander la mise en place, dans les PLU(i), d'une réglementation préservant les zones humides et naturelles de l'artificialisation et des impacts de la fréquentation, en prenant en compte la cohérence des différents sites fréquentés
- Prévoir la maîtrise de la cabanisation par la localisation des cabanes existantes, la mise en place d'une surveillance des zones susceptibles d'être impactées et la sensibilisation des cabaniers sur les conséquences écologiques et au cadre réglementaire.

FICHE 4

PRÉSERVER LES ZONES INONDABLES ET ADAPTER LES AMÉNAGEMENTS AUX ENJEUX DE SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GÉNÉRAL DU SAGE
B- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides	B- Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GÉNÉRAL	DISPOSITIONS DU SAGE
B.2- Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides	<p>B.2-1 Préserver les zones d'expansion de crue dans les plans d'aménagement</p> <p>B.2-3 Préserver les zones inondables en les intégrant dans les plans et projets d'aménagement</p> <p>B.2-5 Contrôler les remblais réalisés dans les zones inondables, y compris les remblais non encadrés par le régime IOTA</p> <p>B.2-9 Développer la maîtrise foncière des zones inondables, notamment des zones d'expansion de crue</p> <p>B.2-10 Préserver et reconquérir les zones inondables, notamment les zones d'expansion de crue</p> <p>B.2-8 Réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bâti</p>
CARTES DU SAGE	
<p>Carte n°12 : Localisation des zones d'expansion de crue prioritaires du SAGE à préserver</p> <p>Carte n°13 : Localisation des zones d'expansion de crue prioritaires du SAGE à reconquérir</p> <p>Carte n°16 : Localisation des zones rouges des PPRi</p> <p>Carte n°17 : Localisation des zones bleues des PPRi et des zones inondables identifiées dans l'AZI</p>	

OBJECTIF

Respecter les espaces fonctionnels aquatiques comme principe déterminant dans la gestion des inondations

Préserver les chemins de l'eau pour ne pas accroître les risques d'inondation par débordement des cours d'eau et pour permettre aux cours d'eau d'assurer l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent

DÉFINITION

Les zones d'expansion de crue : espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur. Le stockage momentané des eaux permet d'écarter la crue, en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

Les zones inondables comprennent :

- Les zones rouges des PPRi : secteurs où les hauteurs d'eau pour une crue centennale sont supérieures à 0,5 m, et/ou les vitesses de courant sont supérieures à 0,5 m/s, et/ou l'isolement en cas de crue centennale est supérieur à 48h. Sur ces zones, aucune construction nouvelle n'est autorisée. Seules les extensions, surélévation des constructions existantes, ou encore les changements de destination

des immeubles sont autorisés.

- Les zones bleues des PPRi : zones où les hauteurs d'eau n'excèdent pas 0,5 m, les vitesses de courant sont inférieures à 0,5 m/s et l'isolement dure moins de 48h. Ces zones sont constructibles sous certaines conditions : la construction doit répondre aux prescriptions du PPRi concerné, qui visent à mettre l'habitation à l'abri en cas d'inondation (mesures de mitigation). Il peut s'agir de surélever la hauteur de plancher, utiliser des matériaux résistants, protéger les équipements sensibles...
- Les zones inondables de l'AZI : zones potentiellement inondables ayant ou non été inondées pour une crue connue. L'AZI a été réalisé par la DREAL LR soit par la modélisation de crues, soit par une approche hydrogéomorphologique pour des crues de retour décennal à centennal.

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE (au plus tard au 15/01/2018), avec l'objectif de préservation des zones d'expansion de crue.

Des exceptions sont toutefois prévues pour :

- Les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les projets d'intérêt général si leur emplacement ailleurs que sur ces espaces est impossible
- Les travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages existants
- Les aménagements de protection contre les inondations des lieux densément urbanisés avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens
- Les installations liées aux systèmes d'assainissement
- Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau
- Les projets qui respectent le libre écoulement des eaux et la bonne fonctionnalité des zones d'expansion de crue.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles sur les zones d'expansion de crue

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre et décliner les enjeux de préservation des zones d'expansion de crue
- Localiser, dans les représentations cartographiques, les zones d'expansion de crue à préserver

↑ Dans le D00

- Cartographier les zones d'expansion de crue à préserver
- Définir des objectifs de protection de ces espaces

- Intégrer des objectifs de gestion adaptés aux objectifs du SAGE pour ces espaces. Par exemple :

- prévoir la maîtrise de la cabanisation par la localisation des cabanes existantes, la mise en place d'une surveillance des zones susceptibles d'être soumises à la cabanisation et la sensibilisation des cabaniers sur les impacts de la cabanisation et au cadre réglementaire
- prévoir leur acquisition foncière pour une préservation
- limiter, voire proscrire, l'implantation d'installations ou d'aménagements pouvant constituer des enjeux susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement de ces milieux
- Définir un statut particulier de protection de ces espaces.

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de préservation des zones inondables.

En plus du respect des zones rouges des PPRi, le SAGE recommande d'intégrer, dans les documents d'urbanisme, les zones inondables que sont les zones bleues des PPRi et celles identifiées dans l'atlas des zones inondables.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer toutes les zones inondables (zones rouges et zones bleues des PPRi, zones inondables de l'AZI)

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre l'objectif général de préservation des zones inondables pour redonner au cours d'eau son espace de mobilité et lui permettre de dissiper sa puissance érosive en amont des zones à enjeux

↑ Dans le D00

- Intégrer des objectifs de gestion adaptés à ces zones. Par exemple :
 - prévoir leur acquisition foncière pour une préservation durable

- réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bâti par la mise en œuvre d'actions individuelles dans les lieux urbanisés exposés aux risques d'inondation
- lorsque les autres politiques d'aménagement du territoire le permettent, limiter les secteurs urbanisés pour réduire les risques d'inondation
- effacer les ouvrages latéraux de protection contre les inondations et mettre en place des techniques de protection rapprochée dans les secteurs ne présentant pas d'enjeux
- Définir un statut spécifique afin que l'occupation du sol soit compatible avec la préservation de ces zones.

GERER LE RUISSELLEMENT PLUVIAL URBAIN ET AGRICOLE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
B- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides	B- Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
B.3 Concilier la gestion du ruissellement urbain et agricole avec les objectifs du SAGE	B.3-1 Améliorer la connaissance sur le ruissellement urbain et périurbain à différentes échelles et intégrer les résultats de ces études dans les documents d'urbanisme B.3-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

OBJECTIF

Améliorer la gestion du ruissellement pluvial urbain et agricole

Gérer les inondations par ruissellement pluvial pour réduire les impacts de l'artificialisation des sols

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de gestion des eaux pluviales.

Le SAGE recommande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de gestion des eaux pluviales par ruissellement pour les aménagements existants et les nouveaux projets en milieu rural et urbain en réduisant l'imperméabilisation des sols et en mettant en place des techniques alternatives pour limiter les ruissellements directs.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Reprendre les éléments de connaissance disponibles, notamment les zones d'assainissement pluvial
- Identifier les grands ensembles paysagers qui limitent le ruissellement (végétation rivulaire en haut de berge, haies, parcelles agricoles le long des cours d'eau, etc.)

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre l'objectif de gestion des eaux pluviales issues du ruissellement urbain et agricole
- Améliorer la connaissance de ces phénomènes par sous bassins versants cohérents
- Décliner l'objectif de réduction de l'imperméabilisation. Par exemple, prévoir :

- le maintien et la création d'éléments du paysage qui limitent le ruissellement
- la préservation de l'espace de fonctionnalité des cours d'eau
- la mise en œuvre de techniques alternatives favorisant la rétention et l'infiltration de l'eau sur les parcelles bâties,
- la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour les usages non nobles (l'arrosage des espaces verts par exemple) dans le respect des prescriptions sanitaires,
- l'implantation des bassins de compensation à l'imperméabilisation en dehors des zones inondables et de l'espace minimum de bon fonctionnement des cours d'eau
- la maîtrise foncière des futurs bassins de compensation qui seront créés suite aux aménagements projetés
 - Préconiser la réalisation de schémas pluviaux dans les PLU(i), en intégrant un volet qualitatif.

FICHE 6

PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DES RISQUES D'INONDATION INDUITE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
B- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides	B- Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
B.2- Assurer la gestion des risques d'inondation par débordement des cours d'eau en intégrant le fonctionnement des milieux aquatiques et humides B.4 Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion	B.2-6 Concevoir l'aménagement du territoire en intégrant l'évolution des risques liés au changement climatique B.4-2 Développer et diffuser la connaissance sur l'aléa de submersion marine en intégrant le changement climatique

OBJECTIF

Anticiper l'évolution des risques d'inondation induits par le changement climatique

Prendre en compte dès maintenant les effets du changement climatique (augmentation de la fréquence et de l'importance des tempêtes, évolution du trait de côte, etc.)

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte les effets induits par le changement climatique pour gérer les risques d'inondation.

Le SAGE recommande d'intégrer, dans les documents d'urbanisme, les effets potentiels du changement climatique pour réduire l'exposition aux risques et améliorer la gestion préventive des inondations.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif défini dans le SAGE

↑ Dans le DOO

- Identifier des moyens de lutter efficacement contre l'évolution des risques d'inondation. Par exemple :
 - étudier la relocalisation des activités et des biens comme une solution efficace et durable de la gestion des risques
 - mettre en œuvre des techniques de protection du trait de côte durables, respectueuses de l'environnement et réfléchies notamment en utilisant des techniques de rechargement des plages, de protection et de préservation des dunes (type ganivelles) et découlant d'une gestion intégrée de la mer et du littoral à une échelle adaptée
 - améliorer les dispositifs de gestion de crise et d'alerte.

FICHE 7

DEVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
B- La gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides	B- Concilier la gestion des risques d'inondation avec le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
B.4 Approfondir les connaissances sur les risques, assurer leur communication et leur diffusion	B.4-3 Développer la culture et la transmission de la mémoire du risque B.4-5 Développer et améliorer la capacité de gestion de crise

OBJECTIF

Développer la communication et la sensibilisation autour des risques d'inondation

Sensibiliser les citoyens aux risques d'inondation et aux bonnes pratiques à adopter en cas de crise pour limiter les comportements à risque et faciliter la gestion de crise

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif d'amélioration de la gestion de crise.

Le SAGE recommande d'améliorer la gestion de crise et l'information du public pour anticiper et gérer au mieux la survenue d'une inondation importante.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles, notamment ceux acquis dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI 1 et l'élaboration du PAPI 2

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif général du SAGE

↑ Dans le DOO

- Définir les mesures permettant d'améliorer la gestion de crise. Par exemple :
 - réaliser un PCS sur les communes soumises aux risques d'inondation et le

diffuser auprès des élus et des services techniques des communes

- une fois le PCS réalisé, le mettre à jour régulièrement afin qu'il soit le plus efficace possible en cas de crise : actualiser l'annuaire de crise une fois par an et le réviser intégralement tous les 5 ans et en cas de survenue d'une catastrophe
- réaliser régulièrement, au moins tous les 2 à 3 ans, des exercices de simulation
- réaliser et diffuser un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs).

Recommandation

Recommandation

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de développer la culture du risque.

Le SAGE recommande de développer une meilleure culture du risque auprès des populations exposées.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif général du SAGE

↑ Dans le DOO

- Intégrer l'objectif d'améliorer la connaissance des risques. Notamment :
 - prévoir la pose de repères de crue sur les bâtiments publics et dans les sites fréquentés par le public pour matérialiser les plus hautes eaux (crues historiques)
- Décliner l'objectif d'informer la population sur la gestion de crise. Par exemple :
 - prévoir la réalisation et la large diffusion

de DICRIM sur les communes exposées à des risques d'inondation

- informer et responsabiliser les citoyens sur leurs droits et devoirs en matière de prévention des inondations (entretien des fossés privés et des cours d'eau, aménagements intérieurs et extérieurs des bâtiments pour réduire la vulnérabilité au bâti dans les zones exposées, etc.)
- rappeler les gestes à adopter en cas d'inondation et les comportements à risques.

FICHE 8

INTEGRER LA QUANTITE DE RESSOURCE EN EAU DANS LES PLANS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
C. La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages	C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
C.3 Renforcer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau	C.3-1 Préserver les ressources en eau dans les plans et projets d'aménagement C.3-3 Sécuriser l'alimentation en eau potable en réalisant des schémas directeurs d'alimentation en eau potable C.3-4 Identifier et protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

OBJECTIF

Répondre aux besoins en eau d'aujourd'hui et de demain des différents usages

Eriger comme principe fondamental la recherche d'un équilibre entre la ressource en eau disponible, les besoins des milieux et des usages, dont l'alimentation en eau potable

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE (soit au plus tard le 15/01/2018), avec l'objectif de préservation quantitative de la ressource en eau.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles sur les ressources majeures et les eaux superficielles
- Intégrer des analyses prospectives de la demande en eau au regard de l'évolution de la population, notamment dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP)

↑ Dans le PADD

- Reprendre et décliner les enjeux de préservation quantitative de la ressource en eau
- S'assurer de l'adéquation entre les choix d'aménagements et la disponibilité de la

ressource en eau au regard des besoins actuels et futurs et des équipements existants (stations et réseaux AEP)

- Prendre en considération les impacts potentiels du changement climatique sur la raréfaction de la ressource

↑ Dans le DOO

- S'il n'en existe pas, inscrire la réalisation d'un SDAEP et, s'il en existe plusieurs sur le territoire, assurer leur cohérence
- Définir un objectif de gestion économe des ressources en eau, en travaillant par exemple sur le conditionnement du développement urbain à l'atteinte des gains attendus en termes d'efficacité des réseaux AEP.

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le SAGE recommande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de sécurisation de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le rapport de présentation

- Intégrer les éléments de connaissance disponible, notamment les orientations des SDAEP

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif du SAGE
- Cartographier les ressources identifiées comme stratégiques pour l'AEP et les zones de sauvegarde

↑ Dans le D00

- Prévoir les conditions de sécurisation de la ressource en eau potable, par exemple en prévoyant les interconnexions nécessaires.

FICHE 9

OPTIMISER L'UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
C. La préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages	C. Assurer l'équilibre quantitatif et le partage de la ressource naturelle entre les usages pour éviter les déséquilibres quantitatifs et garantir les débits biologiques
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
C.2 Améliorer l'utilisation de la ressource en tenant compte des besoins des milieux et favoriser les usages durables	C.2-1 Poursuivre les efforts d'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable C.2-4 Optimiser les prélèvements dans les projets sous maîtrise d'ouvrage publique

OBJECTIF

Economiser la ressource en eau

Développer des démarches de gestion économe et raisonnée en optimisant la consommation d'eau

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif d'optimisation de la ressource en eau.

Le SAGE recommande de prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, l'objectif d'économie d'eau.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif du SAGE

↑ Dans le D00

- Prévoir l'amélioration du rendement des réseaux AEP, par exemple par :
 - la réalisation de diagnostics réguliers des réseaux pour dresser un état du patrimoine
 - l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux
 - le suivi régulier de l'efficacité du programme sur la base d'indicateurs de performance afin de le réajuster au besoin
- Intégrer, dans l'aménagement du territoire, un souci constant d'économie d'eau, notamment par :

- la création de locaux et d'établissements publics systématiquement économes en eau (compteurs divisionnaires, réducteurs de pression, robinets temporisés pour les sanitaires collectifs et publics, chasses d'eau économes, etc.)
- la requalification des espaces verts pour les rendre moins consommateurs d'eau (plantation d'espèces végétales adaptées au climat méditerranéen, paillage, etc.)
- la réduction de l'arrosage des espaces verts, en particulier en période d'étiage
- le développement de projets de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles et dans le respect des normes sanitaires.

FICHE 10

INTEGRER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES PLANS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
D. La restauration et le maintien de la qualité des eaux	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
D.4 Renforcer la cohérence entre aménagements et gestion de l'eau en intégrant les objectifs de préservation, de non dégradation et de reconquête de la qualité dans les plans et projets d'aménagement D.6 Maintenir et améliorer la qualité de la ressource en eau à usage d'eau potable	D.4-1 Aménager durablement le territoire en préservant la qualité de l'eau dans les plans et projets d'aménagement D.6-1 Sécuriser l'AEP en protégeant les périmètres de protection de captage D.6-2 Identifier et préserver les zones stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable

OBJECTIF

Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Mettre en œuvre le principe de non dégradation de la ressource en eau en limitant les impacts induits par les aménagements du territoire sur la qualité de l'eau

DÉFINITION

Les **zones de sauvegarde** désignent des ressources :

- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, tels que fixés dans la directive 98/93/CE ;
- importantes en quantité ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Face aux évolutions du territoire, les zones de sauvegarde doivent être protégées de manière efficace pour assurer la satisfaction des besoins en eau potable et maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable, sans recourir à des traitements lourds, et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle. Des programmes d'actions pourront être mis en œuvre pour réduire les pressions sur les aires de recharge des aquifères et adapter l'occupation des sols.

Les **périmètres de protection de captage d'eau potable** délimitent l'espace réservé

réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer trois périmètres :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Mise en compatibilité

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE (soit au plus tard le 15/01/2018), avec l'objectif de préservation qualitative de la ressource en eau.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans la partie diagnostic du rapport de présentation :

- Intégrer les éléments de connaissance disponibles sur les capacités milieux aquatiques à traiter, les rejets des stations d'épuration
- Intégrer des analyses prospectives des eaux usées à traiter au regard de l'évolution de la population

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre et décliner les enjeux de préservation qualitative de la ressource en eau

↑ Dans le DOO

- Réduire les risques de pollution domestique, notamment en :
 - s'assurant de l'adéquation entre les projets d'aménagement et la capacité

des systèmes d'assainissement à les recevoir et à les traiter (stations et réseaux AEP)

- s'assurant de l'adéquation entre la capacité des milieux aquatiques à recevoir le cumul des rejets d'eaux usées traitées

- Réduire les risques de pollution diffuse. Par exemple :
 - améliorer la gestion des eaux pluviales
 - limiter l'imperméabilisation des sols et ses effets
- Préserver les zones d'expansion de crue, celles-ci jouant un rôle dans la capacité auto-épuratoire des cours d'eau
- Réduire les risques de contamination des eaux souterraines en définissant un zonage adapté à leur vulnérabilité

Recommandation

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de préservation des ressources en eau utiles pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Le SAGE recommande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de sécurisation des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable et celles qui pourraient être utilisées pour faire face au développement du territoire.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le rapport de présentation

- Cartographier les périmètres de protection des captages et les zones de sauvegarde

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif du SAGE
- Cartographier les ressources identifiées comme stratégiques pour l'AEP et les zones de sauvegarde

↑ Dans le DOO

- Prévoir les conditions de sécurisation de la ressource en eau potable. Par exemple :
 - définir des objectifs compatibles avec les enjeux de préservation

qualitative de la ressource, c'est-à-dire adapter la destination des sols à la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine (notamment en limitant l'installation des activités à caractère industriel, artisanal, logistique, commercial et touristique présentant des risques de contamination des aquifères)

- intégrer les servitudes des captages AEP.

FICHE 11

POURUIVRE LES EFFORTS REALISES EN ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
D. La restauration et le maintien de la qualité des eaux	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
D.1 Lutter contre les pollutions domestiques et poursuivre les efforts en assainissement pour limiter l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques	D.1-1 Maintenir l'exigence de haute qualité des systèmes d'assainissement collectif et anticiper l'avenir D.1-2 Améliorer l'abattement du phosphore et/ou des nitrates dans les dispositifs d'assainissement collectif D.1-3 Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions liées à l'assainissement autonome en priorisant les actions sur les secteurs à enjeux D.1-4 Maîtriser le phénomène de cabanisation pour limiter les apports polluants D.1-5 Améliorer la valorisation des sous-produits de l'assainissement et éviter leur épandage dans les zones fragiles
CARTES DU SAGE	
Carte n°4 : Localisation des zones humides Carte n°21 : Localisation des eaux souterraines vulnérables et très vulnérables à la pollution Carte n°22 : Localisation des périmètres de protection des captages AEP	

OBJECTIF

Réduire les risques de pollution domestique

Améliorer la performance des systèmes d'assainissement collectif et non collectif

DÉFINITION

Les **zones à enjeux environnementaux du SAGE** correspondent :

- à l'ensemble des communes littorales du fait de leur proximité avec les étangs palavasiens (communes de Lattes, Mireval, Palavas-les-Flots, Vic-la-Gardirole et Villeneuve-lès-Maguelone)
- aux zones humides
- aux eaux souterraines vulnérables et très vulnérables à la pollution
- aux secteurs de protection concernés par un périmètre de protection de captage identifiés dans l'atlas cartographique du SAGE.

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Recommandation

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif d'amélioration des performances de systèmes d'assainissements domestiques collectif et autonome.

Le SAGE recommande de prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, l'objectif d'amélioration des performances de systèmes d'assainissement domestiques collectif et autonome.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le rapport de présentation

- Cartographier les dispositifs d'assainissement collectif et les secteurs d'assainissement autonome
- Cartographier les zones à enjeux environnementaux du SAGE

↑ Dans la stratégie du PADD

- Reprendre l'objectif du SAGE

↑ Dans le DOO

- Prévoir les conditions d'amélioration de l'assainissement domestique collectif par :
 - l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux
 - l'étude des solutions de raccordement

des stations d'épuration vétustes à des stations d'épuration dont la capacité le permet
- le développement de la gestion patrimoniale des réseaux afin de veiller à leur bon fonctionnement et à leur entretien

- Prévoir les conditions d'amélioration de l'assainissement domestique autonome par :
 - le renforcement des moyens de contrôle et d'actions pour mettre en conformité les installations présentant un dysfonctionnement
 - l'analyse des impacts des rejets cumulés des SPANC et la recherche, si besoin, de solutions alternatives.

FICHE 12

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PHYTOSANITAIRES

ENJEU DU SAGE	OBJECTIF GENERAL DU SAGE
D. La restauration et le maintient de la qualité des eaux	D. Reconquérir et préserver la qualité des eaux en prévenant la dégradation des milieux aquatiques
DECLINAISON DE L'OBJECTIF GENERAL	DISPOSITIONS DU SAGE
D.2 Lutter contre les pollutions diffuses et toxiques et favoriser les usages durables	D.2-5 Lutter contre la pollution phytosanitaire

OBJECTIF

Réduire les pollutions induites par les produits phytosanitaires

Améliorer la qualité de l'eau en limitant l'utilisation des produits phytosanitaires pour éviter leur transfert vers les milieux naturels aquatiques et humides

DÉCLINAISON DANS LE SCOT

Les documents d'urbanisme prennent en compte l'objectif de préservation de la qualité de l'eau en réduisant le recours aux produits phytosanitaires.

Recommandation

Le SAGE recommande de prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, l'objectif de préservation de la qualité de l'eau en réduisant, voire en proscrivant à terme, l'utilisation des produits phytosanitaires.

Exemples de moyens pour la mise en œuvre :

↑ Dans le rapport de présentation

- Identifier les communes investies dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (par le biais d'un PAPPH ou dans le cadre d'une démarche en interne)

↑ Dans le PADD

- Reprendre l'objectif du SAGE

↑ Dans le DOO

- Prévoir les conditions de la réduction du recours aux produits phytosanitaires, par exemple en :
 - réduisant le recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, équipements sportifs, cimetières,

voire via une démarche interne (plan de désherbage communal et formation des agents techniques) ou la réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles à l'échelle communale ou intercommunale

- requalifiant les espaces verts pour implanter des espèces végétales locales, adaptées au climat méditerranéen et peu consommatrices en eau, et développant des techniques d'entretien alternatives (paillage naturel, désherbage thermique, etc.).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEP : Alimentation en Eau Potable

AZI : Atlas des Zones Inondables

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAPPH : Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

POS : Plan d'Occupation des Sols

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

SYBLE

Syndicat du Bassin du Lez - EPTB

Guide rédigé en partenariat avec :



CONTACT

SYBLE (Syndicat du bassin du Lez)

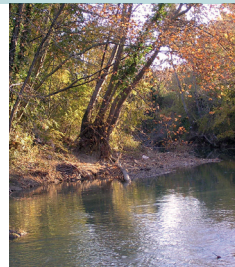
04 99 62 09 52

contact@syble.fr

Domaine de Restinclières,

34 730 Prades le Lez

www.syble.fr



Flashez ce code pour
accéder directement au site
www.syble.fr